

Date de la convocation : 27/11/2024

Membres en exercice : 35

Présents : 20

Votants : 23

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

Le **quatre décembre deux mille vingt-quatre**, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle des fêtes - 15400 Cheylade, sous la présidence de **Valérie CABECAS**.

Présents : Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Joëlle BORNE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Bernadette STOCK, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS

Représentés : Elodie JUILLARD représentée par Laurence BOUE, Sophie RONGIER représentée par Pascal PAGES, Alexandre FAVORY représenté par Bernadette STOCK

Excusés : Pierre POUGET, Christelle CAYZAC, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Paul MALBEC, Louis TOTY

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Objet : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE - DE_173_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n°2020_134_DE du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la charte de gouvernance validée par la Conférence intercommunale des Maires le 18 décembre 2020 approuvant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, un Projet d'aménagement et de développement durables a été établi afin de définir les orientations générales de ce document d'urbanisme ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu la Conférence des Maires réunie le 26 septembre 2024 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la réunion du 14 novembre 2024 avec les personnes publiques associées au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux de chaque commune membre ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration s'articulent selon cinq axes stratégiques :

Axe I – organiser le projet intercommunal en rapport avec les dynamiques propres du territoire

Axe II – engager un rebond démographique s'appuyant sur une offre résidentielle diversifiée

Axe III – maintenir la qualité du cadre de vie et adapter le territoire au changement climatique

Axe IV – promouvoir le développement économique du territoire

Axe V – préserver un environnement, à la fois patrimonial et ressource

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024

Date de réception de l'AR: 05/12/2024

015-241500255-DE_173_2024-DE

A G E D I

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet de projet d'aménagement et de développement durables a été débattu ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
La Présidente, Valérie CABECAS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
5/12/2024 et publié ou
notifié le 5/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de réception de l'AR: 05/12/2024
015-241500255-DE_173_2024-DE
A G E D I

Communauté de Communes du Pays Gentiane / DE_173_2024